

Accumulez des points More Rewards sur vos achats courants

Carte VISA* More Rewards^{MD*}
Banque Scotia^{MD} Trousse
de bienvenue



Banque Scotia^{MD}

Merci d'avoir choisi et d'accepter la carte VISA^{MD} More Rewards^{MD}[*] Banque Scotia^{MD}	1
---	----------

La carte VISA More Rewards Banque Scotia	2-3
---	------------

- Accumulez des points encore plus vite
- Des récompenses qui vous plairont
- C'est facile d'échanger vos points

Protection et commodité	3-6
--------------------------------------	------------

- Assurance-achats et protection prolongée
- Facilitez vos achats en ligne avec Visa Checkout
- Visa payWave
- Politique Responsabilité zéro de Visa
- Avances de fonds immédiates
- Guichets automatiques
- Cliquez, appelez ou venez en personne
- Services financiers Scotia en direct
- Services bancaires par téléphone Télésctia

Une protection financière contre les imprévus de la vie	6-7
--	------------

- Protection carte de crédit Scotia (facultative)

Coordonnées	8
--------------------------	----------

Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	9
---	----------

Conditions du programme More Rewards^{MD}[*]	10-24
--	--------------

Certificat d'assurance Assurance achats et garantie prolongée	25-32
--	--------------

Transformez vos achats en récompenses More Rewards

Merci d'avoir choisi et d'accepter la carte VISA[®] More Rewards^{MD}* Banque Scotia^{MD}

Obtenez jusqu'à 6 points More Rewards sur vos achats courants. Échangez vos points contre des articles à l'épicerie ou contre un éventail de récompenses, dont des voyages, des appareils électroniques et plus encore.

À propos du programme More Rewards

Obtenez des points More Rewards sur tous vos achats courants réglés avec votre carte VISA More Rewards Banque Scotia¹ :

- Obtenez 6 points More Rewards pour chaque dollar d'achat dans les épiceries participantes, dont Save-On-Foods, Overwaitea Foods, Cooper's Foods, PriceSmart Foods et Urban Fare.
- Obtenez 6 points More Rewards pour chaque dollar d'achat chez un détaillant partenaire More Rewards².
- Obtenez 4 points More Rewards par dollar dépensé pour tous les autres achats admissibles.
- Aucune limite pour l'accumulation de points.

Maximisez vos récompenses

Accumulez des points supplémentaires en utilisant votre carte VISA More Rewards Banque Scotia avec votre carte de membre More Rewards chez quelque 500 détaillants partenaires afin d'accumuler des points avec les deux cartes.

Demandez des cartes Visa supplémentaires pour les membres de votre famille afin de regrouper vos dépenses familiales et accumuler des points More Rewards plus vite.



La carte VISA More Rewards *Banque Scotia*

Utilisez votre carte VISA More Rewards Banque Scotia pour tous vos achats courants et accumulez des points More Rewards échangeables contre des articles à l'épicerie, des voyages et d'autres articles. Voyez vos points s'accumuler chaque fois que vous faites des achats. Vous pouvez consulter le solde de vos points à morerewards.ca.

Accumulez des points encore plus vite avec votre carte VISA More Rewards Banque Scotia.

- Utilisez votre carte VISA More Rewards Banque Scotia chez un détaillant partenaire More Rewards et obtenez 6 points More Rewards pour chaque dollar d'achat¹.
- Obtenez 4 points More Rewards par dollar dépensé pour tous les autres achats admissibles¹.
- Accumulez des points supplémentaires en utilisant votre carte VISA More Rewards Banque Scotia avec votre carte de membre More Rewards.

De plus, surveillez les promotions et les produits vedettes qui vous permettront d'obtenir des points More Rewards en prime, et inscrivez-vous à morerewards.ca afin de recevoir des offres par courriel.



Des récompenses qui vous plairont

Grâce au programme More Rewards, il est facile de vous gâter ou de faire plaisir à un être cher. Vous pouvez échanger vos points contre ces magnifiques récompenses :

- Articles d'épicerie
- Articles pour la maison
- Cartes-cadeaux
- Voyages
- Appareils électroniques
- Et plus encore!

C'est facile d'échanger vos points

Vous pouvez échanger vos points More Rewards de trois façons :

- Présentez votre carte de membre More Rewards chez un épicier partenaire du programme admissible et échangez vos points pour profiter instantanément d'un rabais en magasin.
- Visitez le site morerewards.ca pour parcourir le catalogue de récompenses et échangez vos points contre un article de votre choix.
- Passez au comptoir de service à la clientèle d'un détaillant Save-On-Foods, Overwaitea Foods, PriceSmart Foods, Cooper's Foods ou Urban Fare pour commander votre récompense. Votre commande vous sera livrée en magasin aux fins de cueillette, dans un délai de 1 à 3 semaines. Vous serez avisé par téléphone dès la réception de votre commande.

Visitez le site morerewards.ca pour, notamment, vérifier le solde de vos points, échanger vos points et profiter d'offres spéciales.

Protection et commodité

Assurance-achats et protection prolongée[‡]

L'assurance-achats s'applique à presque tous les articles personnels achetés n'importe où dans le monde qui ont été volés, endommagés ou perdus – dans la mesure où les achats ont été entièrement réglés avec votre carte VISA More Rewards *Banque Scotia*. L'assurance s'applique pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat et s'ajoute à toute autre assurance.

Pour la plupart des articles payés intégralement avec la carte VISA More Rewards *Banque Scotia*, la protection prolongée double la période de la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence de un an additionnel.

Un article assorti d'une garantie du fabricant de cinq ans ou plus doit être inscrit à la protection prolongée dans l'année suivant l'achat.



Dans le cadre de l'assurance-achats et protection prolongée, la limite de garantie est établie à 60 000 \$ à vie.

Facilitez vos achats en ligne avec Visa Checkout

Simplifiez et accélérez vos achats en ligne avec Visa Checkout. Faites des achats en ligne chez les détaillants participants sans entrer vos renseignements de paiement et de livraison chaque fois. Vous n'avez qu'à entrer votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Allez à www.banquescotia.com/visacheckout pour en savoir plus et inscrire votre carte.

Visa payWave* – La façon plus rapide de payer

Visa payWave* est un mode de paiement pratique inclus, sans frais additionnels, sur la carte VISA More Rewards Banque Scotia. Gagnez du temps en réglant vos achats courants, car vous n'avez plus besoin de glisser votre carte, d'entrer un NIP ou de signer une facture pour la plupart des achats chez des commerçants participants†.



Recherchez le symbole payWave chez les marchands participants.

Politique Responsabilité zéro de VISA

Lorsque vous utilisez votre carte VISA More Rewards *Banque Scotia* pour vos achats – que ce soit sur Internet ou en magasin – vous êtes protégé contre toute utilisation non autorisée de votre carte. La politique Responsabilité zéro de VISA dégage les consommateurs de toute responsabilité en cas de fraude.

Certaines restrictions et limitations s'appliquent. Veuillez visiter le site **visa.ca** pour avoir une description complète de la politique Responsabilité zéro de Visa. En tant que titulaire de carte, vous devez protéger votre numéro d'identification personnel (NIP) lorsque vous l'utilisez avec votre carte VISA pour faire un achat à un terminal point de vente ou pour obtenir une avance de fonds à un GAB.

Avances de fonds immédiates

Votre carte VISA More Rewards *Banque Scotia* vous permet d'obtenir une avance de fonds immédiate, jusqu'à concurrence de votre limite de crédit disponible, dans les institutions financières du monde entier qui affichent le symbole VISA.

Guichets automatiques

Votre carte VISA More Rewards *Banque Scotia* peut vous servir à retirer jusqu'à 1 000 \$ par jour (jusqu'à concurrence du crédit disponible) à plus d'un million de guichets automatiques bancaires (GAB) désignés dans le monde entier. Vous pouvez obtenir une avance de fonds à tout GAB affichant un ou plus d'un symbole suivant : les symboles *Interac*** au Canada et les symboles VISA ou PLUS* à l'étranger.

Cliquez, appelez ou venez en personne

Vous pouvez accéder à votre compte VISA More Rewards *Banque Scotia* par l'intermédiaire des services financiers Scotia en direct^{MD} et des services bancaires par téléphone *TéléScotia*^{MD}, pour :

- obtenir le solde de votre compte;
- acquitter votre compte VISA More Rewards *Banque Scotia*;
- virer des fonds entre vos comptes de crédit et de dépôt;
- payer des factures ou faire des versements postdatés à plus de 6 000 sociétés

Pour plus de renseignements ou pour vous inscrire, composez le 1-800-575-2424 ou visitez le site **banquescotia.com**.

Services financiers Scotia en direct^{MD}

Vous pouvez gérer vos finances de partout où vous avez accès à Internet. Les Services financiers Scotia en direct vous donnent un tableau intégré de vos comptes à la Banque Scotia. Vous pouvez voir vos opérations et les détails de votre dernier relevé. La fonction «Consultez factures avec postel» vous permet par ailleurs de recevoir et de visualiser en ligne vos factures de carte de crédit de la Banque Scotia.

Vous pouvez même télécharger les renseignements sur votre compte dans un logiciel financier personnel.

Services bancaires par téléphone *TéléScotia* (1-800-575-1212)

Que vous soyez à la maison, au bureau ou à l'autre bout du pays, le service *TéléScotia* vous permet d'effectuer vos opérations bancaires par téléphone 24 heures par jour. Vous pouvez notamment payer des factures, virer des fonds et postdater des paiements de factures et des virements entre comptes jusqu'à un an à l'avance.

Une protection financière contre les imprévus de la vie

Protection carte de crédit Scotia (facultative)

Au moyen d'une demande facile, vous pouvez obtenir une protection financière contre divers événements de la vie :

invalidité, perte d'emploi, grève ou lockout, maladie grave et décès. Si vous n'êtes pas en mesure de travailler, une prestation mensuelle correspondant à 5 %³ du solde impayé de votre compte de carte de crédit peut être créditée à votre compte de carte de crédit pour vous aider à rembourser votre solde plus vite. Si vous recevez le diagnostic d'une maladie grave assurée ou si vous décédez, le solde de votre compte de carte de crédit peut être payé en entier, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Cette protection complète est offerte à un taux de seulement 0,95 \$ par mois pour chaque tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen de votre compte de carte de crédit. (Les taxes applicables sont en sus.) Ce coût très abordable comprend les protections d'assurance pour un coemprunteur sans frais additionnels. Pour plus de commodité et pour que votre protection demeure toujours en vigueur, la prime est prélevée de votre compte de carte de crédit.

Le processus d'approbation est rapide. Si vous êtes résident du Canada et êtes âgé d'au moins 18 ans et de moins de 65 ans⁴, appelez au 1-855-753-4272 entre 8 h et 20 h (HE) du lundi au vendredi. Un représentant du service à la clientèle se fera un plaisir de vous aider. Vous pouvez aussi visiter notre site Web à **financierescotiavie.com** pour de plus amples renseignements.

La Banque de Nouvelle-Écosse est l'émetteur de la carte VISA More Rewards Banque Scotia. Overwaita Food Group Limited Partnership est responsable de l'exécution et de l'administration du programme More Rewards.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} More Rewards est une marque déposée de Overwaita Food Group LP, utilisée avec autorisation.

* Marque déposée de Visa International Service Association et utilisée sous licence.

** La Banque de Nouvelle-Écosse, usager autorisé de cette marque. † Les commerçants établissent eux-mêmes la valeur maximum d'une opération Visa payWave qui n'exige pas de signature ou de NIP.

‡ L'assurance-achats et la protection prolongée sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Le certificat d'assurance fournie avec votre carte renferme tous les détails relatifs à votre protection, notamment les définitions, les avantages, les restrictions et les exclusions. La Banque de Nouvelle-Écosse n'agit pas à titre d'assureur. Toute demande d'indemnisation doit être adressée à l'administrateur. Veuillez lire votre certificat d'assurance et le conserver en lieu sûr, avec vos autres documents importants.

¹ Les titulaires de carte VISA More Rewards Banque Scotia recevront des points pour les achats nets réglés avec leur carte VISA More Rewards Banque Scotia. La carte VISA More Rewards Banque Scotia doit être liée à un compte de membre More Rewards pour que des points soient accordés. Aucun point n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les Chèques de Carte de Crédit Scotia^{MD} les bons de crédit, les paiements, les retours, les frais ou les intérêts. Les conditions du programme More Rewards peuvent être modifiées sans préavis, notamment en ce qui a trait aux modalités d'accumulation et d'échange de points. Pour les détails, veuillez consulter les conditions du programme More Rewards à l'adresse morerewards.ca (en anglais).

² La liste des détaillants partenaires du programme More Rewards se trouve à l'adresse morerewards.ca (en anglais) et peut être modifiée de temps à autre sans préavis. Les achats effectués en ligne avec la carte VISA More Rewards Banque Scotia auprès de commerçants en ligne qui sont mentionnés sur le site morerewards.ca ne sont pas admissibles au cumul de points accéléré.

³ 5 % du solde impayé de votre compte de carte de crédit pour une période maximale de 24 mois, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois et de 20 000 \$ au total si vous êtes dans l'impossibilité de travailler en raison d'une perte d'emploi involontaire, d'une grève, d'un lockout ou d'une invalidité.

⁴ Les protections d'assurance en cas de maladie grave, d'invalidité, de perte d'emploi et de grève/lockout prennent fin à l'âge de 65 ans. La protection d'assurance vie prend fin à l'âge de 70 ans.

Pour activer votre carte

Visitez le site banquescotia.com/activationcartecredit
ou appelez au 1-877-848-0808

Service clientèle VISA More Rewards Banque Scotia

Renseignements généraux :

Au Canada et aux É.-U. 1-844-252-5194

Ailleurs dans le monde (à frais virés) 416-288-4211

Centre de service à la clientèle More Rewards

Au Canada et aux É.-U. 1-800-242-9229

Ou visitez le site morerewards.ca

Pour présenter une demande de règlement

Au Canada et aux É.-U. 1-800-263-0997

Ailleurs dans le monde (à frais virés) 416-977-1552

Protection Carte de crédit Scotia

Au Canada 1-855-753-4272

Services bancaires par téléphone TéléScotia

Au Canada et aux É.-U. 1-800-575-1212

Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

L'engagement de la Banque Scotia en matière de confidentialité

Depuis 1832, les activités et la réputation de la Banque Scotia reposent sur le lien de confiance établi avec ses clients, ses employés et ses autres parties prenantes. La protection des renseignements qui sont sous sa garde est essentielle à l'établissement de relations basées sur la confiance.

Dans le cadre de son engagement visant à favoriser et à maintenir ce lien de confiance, la Banque Scotia a mis sur pied un programme rigoureux ayant pour but de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

Ainsi, son engagement se fonde sur :

- **La responsabilité :** Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement des renseignements personnels à l'échelle de la Banque. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la confidentialité, dirigé par le chef de la confidentialité, dont la responsabilité consiste notamment à élaborer et à tenir à jour le Programme de confidentialité de la Banque Scotia.
- **La sécurité :** Nous avons mis en oeuvre des mesures visant à protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.
- **Le respect :** Nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements d'une manière juste, éthique et non discriminatoire.
- **L'utilité :** Nous utilisons les renseignements pour créer de la valeur, améliorer l'expérience bancaire, et gérer nos activités.
- **L'adaptabilité :** Nous vérifions les lois, les normes et les pratiques du secteur en matière de confidentialité et de protection des données de façon à offrir nos produits et nos services d'une manière qui respecte la confidentialité.
- **La transparence :** Nous expliquons d'une façon claire et facilement accessible la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

L'Entente sur la confidentialité explique comment la Banque Scotia utilise les renseignements personnels, indique le type de renseignements recueillis, à quel moment et pour quelles raisons elle les recueille et les utilise, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle les communique. Pour lire le document complet, allez en succursale ou sur notre site Web à l'adresse <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-noussommes/contactez-nous/la-confidentialite-de-vosrenseignements-personnels.html>.

Conditions du programme More Rewards^{MD*}

1. Le programme de fidélisation More Rewards («**More Rewards**») est administré par Overwaitea Food Group Limited Partnership («**OFG**»). La désignation et le logo «More Rewards» sont des marques déposées d'OFG et ne peuvent être utilisées qu'avec l'autorisation d'OFG.

Inscription au programme

2. Pour participer au programme More Rewards, une personne doit devenir membre («**membre**», «**vous**», «**votre**» et «**vos**») du programme. L'inscription au programme est gratuite, et aucun achat initial n'est requis. Il suffit de remplir un formulaire de demande d'adhésion au programme More Rewards et de l'apporter à n'importe quel magasin OFG participant, ou de remplir une demande en ligne au www.morerewards.ca, ou de procéder de toute autre façon indiquée de temps à autre par OFG. Une fois la demande d'adhésion dûment remplie, OFG déterminera, à son entière discrétion, l'admissibilité de la personne au programme More Rewards. Si sa demande est acceptée, un compte More Rewards sera ouvert au nom du membre, et celui-ci recevra une carte de membre portant un numéro de compte unique et/ou obtiendra l'accès à tout autre moyen permettant d'identifier le membre du programme More Rewards, tel que déterminé par OFG (collectivement la «**carte**»).
3. Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur lieu de résidence ou obtenir d'un parent/tuteur l'autorisation de s'inscrire au programme More Rewards.
4. Un seul compte More Rewards est permis par membre. Les comptes inactifs ou supplémentaires peuvent être supprimés ou fusionnés à un compte de membre actif selon les modalités établies par OFG, à sa seule discrétion.
5. La carte More Rewards n'est pas une carte de crédit et elle n'a aucune valeur. La carte More Rewards est la propriété d'OFG. La carte pourra être révoquée et le compte de membre pourra être annulé en tout temps, à l'entière discrétion d'OFG.
6. Les membres du programme More Rewards doivent informer OFG immédiatement de tout changement concernant leurs renseignements personnels, incluant leurs nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique, en se rendant au site

www.morerewards.ca ou en téléphonant au centre de service à la clientèle au **1-800-242-9229**.

7. OFG se réserve le droit de refuser l'adhésion au programme à toute personne qui, à sa seule discrétion, ne se conforme pas aux procédures d'adhésion en place ou qui ne satisfait pas à toutes les conditions d'adhésion au programme.
8. L'adhésion au programme More Rewards est réservée aux particuliers, à moins d'obtenir une autorisation spéciale d'OFG. Autrement, les sociétés, personnes morales, œuvres de bienfaisance, associations, entreprises et autres organisations (collectivement **«organisations»**) peuvent obtenir une carte de membre uniquement par l'entremise d'un particulier qui sera réputé le représentant autorisé de l'organisation aux fins du programme More Rewards. Les organisations peuvent participer au programme More Rewards à titre de bénéficiaire du programme de don de points.

Accumulation de points

9. Pour accumuler des points More Rewards («points») un membre doit effectuer des achats admissibles dans les magasins OFG participants ou chez un détaillant partenaire du programme More Rewards (collectivement **«partenaires»**) et présenter sa carte de membre More Rewards. Le membre doit présenter sa carte à la caisse ou au point de vente d'un partenaire participant avant la fin de l'opération d'achat admissible. Un membre peut également accumuler des points en vertu des modalités décrites à l'article 34 des présentes conditions.
10. Si un membre ne peut présenter sa carte ou fournir son numéro de compte au moment d'effectuer un achat, il pourra obtenir les points applicables en se présentant chez le partenaire avec son reçu de caisse et sa carte dans les sept (7) jours suivant la date de l'opération admissible.
11. Les points seront accordés en fonction des offres annoncées ou des promotions de chaque partenaire. La plupart de nos partenaires accordent un (1) point par dollar dépensé lors d'un achat admissible. Lorsque les points sont accordés en fonction du montant dépensé, le nombre de points sera calculé en fonction du montant total net (prix d'achat moins les rabais) avant les taxes de chaque achat admissible, arrondi au dollar

près. À l'occasion, certains partenaires peuvent proposer des offres promotionnelles donnant droit à des points supplémentaires à l'achat de certains produits ou lorsque les achats admissibles totalisent un montant déterminé. Ces points any individual who, in OFG's sole discretion, does not follow the prescribed enrollment procedures or is not fully eligible to become a Member.

12. Aucun point ne sera accordé à l'achat des produits ou services suivants : marchandise du comptoir postal, cigarettes et tabac (où ils sont vendus), billets de loterie, titres de transport en commun, frais de livraison (le cas échéant), assurance, cadeau avec achat, dons de bienfaisance, portion de l'achat réglée avec l'échange de points, produits et services de pharmacie et tout autre article exclu ultérieurement ou interdit par la loi. Le membre recevra des points pour ses achats effectués au moyen d'une carte-cadeau. Aucun point ne sera accordé pour l'achat de cartes-cadeaux. OFG se réserve le droit d'ajouter ou de retirer en tout temps des articles admissibles à l'octroi de points par les partenaires.
13. Les points obtenus figureront sur le reçu de caisse pour chaque achat effectué dans un magasin OFG lorsque la carte est présentée avant la fin de l'opération d'achat. Les points obtenus pour des achats effectués chez d'autres partenaires ne seront pas nécessairement portés au compte du membre immédiatement. Il pourrait s'écouler jusqu'à 30 jours ouvrables, selon le partenaire. Il pourrait s'écouler plus de 30 jours avant que les points obtenus en vertu d'une offre promotionnelle soient portés au compte du membre. OFG n'assume aucune responsabilité pour tout retard ou toute négligence d'un partenaire à aviser OFG, ou pour tout autre délai concernant l'inscription de points au compte du membre. Certains établissements de partenaires pourraient ne pas participer au programme More Rewards.
14. Les membres peuvent également accumuler des points en faisant des achats auprès de détaillants en ligne associés au centre commercial en ligne More Rewards, situé dans le site Web **www.morerewards.ca («M@ll»)**. Pour obtenir des points, les membres doivent ouvrir une session dans le site de More Rewards et accéder au site du détaillant au moyen du lien accessible dans le M@ll. Les points sont accordés à raison d'un (1) point par dollar (CA) d'achat. Les points obtenus

pour des achats effectués par l'intermédiaire du M@ll ne seront pas nécessairement portés au compte du membre immédiatement. Il pourrait s'écouler jusqu'à 30 jours ouvrables, selon le détaillant. À titre de précision, les détaillants associés au M@ll ne sont pas considérés comme partenaires du programme More Rewards.

15. OFG pourrait refuser d'inscrire des points au compte d'un membre, ou s'ils ont déjà été portés au compte, pourrait les annuler ou refuser de les honorer si elle ne peut confirmer que les points ont été accordés ou obtenus selon les règles. OFG pourrait également annuler les points obtenus auprès d'un partenaire si celui-ci omet de lui remettre les sommes dues découlant de l'octroi des points ou lui demande d'annuler les points (par exemple, si un produit ou service pour lequel des points ont été accordés est retourné ou impayé).
16. Dans le cas d'un retour de marchandises acquises auprès d'un partenaire et pour lesquelles des points ont été accordés lors de l'achat initial, les points en question seront déduits du compte du membre (que la carte soit présentée ou non au moment du retour).
17. Toute anomalie concernant les points obtenus doit être signalée à OFG dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'opération présentant une anomalie a eu lieu, à moins que l'anomalie ne porte sur des points accordés par erreur à un membre.
18. Le membre devra rembourser OFG, ou retourner à OFG, toute récompense obtenue en échangeant des points ayant été portés à son compte d'une manière inappropriée ou par erreur, à la seule discrétion d'OFG. OFG pourra retirer les points du compte du membre ou entreprendre toute action en justice appropriée.
19. Les membres d'un même ménage peuvent lier leurs comptes de membre respectifs. Tous les membres doivent se présenter au service à la clientèle de n'importe quel magasin OFG, communiquer avec le centre de service clientèle d'OFG ou fournir une preuve jugée acceptable par OFG. Une preuve d'adresse commune jugée acceptable par OFG pourrait être requise. En outre, si plus d'une carte de crédit est émise pour un même compte de carte de crédit, OFG liera les comptes More Rewards des titulaires de cartes conformément à l'article 39 des présentes

conditions. Toute carte de membre liée peut être utilisée pour échanger des points accumulés dans les comptes More Rewards liés, sans égard au compte dans lequel les points ont été versés.

20. Advenant qu'un membre demande à OFG de séparer des comptes de membre liés, le solde de points courant sera divisé en parts égales entre les comptes de membre, sans égard à la carte ayant été utilisée pour accumuler les points. OFG peut, à son entière discrétion, répartir les points autrement avec la permission écrite de tous les membres concernés.
21. Les points ne sont pas transférables entre membres, sauf lorsque des comptes liés sont séparés, ou dans le cadre du programme de don de points ou de programmes spéciaux de transfert de points offerts par OFG de temps à autre.
22. Advenant le décès d'un membre ou l'annulation d'un compte More Rewards :
 - a. si le compte More Rewards est lié à un autre compte More Rewards, tous les points accumulés demeureront accessibles au titulaire du ou des comptes liés; ou
 - b. si le compte More Rewards n'est pas lié à un autre compte More Rewards, tous les points seront annulés sans aucune compensation et le solde des points sera remis à zéro.
23. Les points ne sont pas divisibles en cas de divorce, exception faite des dispositions énoncées à l'article 20 des présentes conditions.
24. Si un membre n'accumule ni n'échange aucun point durant une période de 18 mois consécutifs, OFG peut, à son entière discrétion, déclarer le membre inactif. Le compte du membre sera fermé et les points seront annulés sans aucune compensation.

Échange de points

25. Les points peuvent être échangés contre des récompenses présentées dans le catalogue More Rewards en vigueur, lequel est accessible dans le site Web www.morerewards.ca, ou contre des biens et services sélectionnés offerts par nos partenaires (collectivement «récompenses»). OFG se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des récompenses en tout temps ou de modifier le nombre de points requis pour obtenir une récompense spécifique. Advenant une réduction

du nombre de points requis pour obtenir une récompense, un membre ayant échangé des points pour se procurer la récompense en question n'aura pas droit à un remboursement de points.

26. De temps à autre, selon les offres promotionnelles en vigueur, un ou plusieurs niveaux d'échange pourront être temporairement modifiés, supprimés ou ajoutés ou des points pourront être échangés à l'achat de récompenses spécifiques. OFG peut, de temps à autre, offrir des programmes ou des promotions supplémentaires associés au programme More Rewards. Ces derniers peuvent être régis par des modalités supplémentaires ou distinctes, pouvant être consultées dans le site **www.morerewards.ca**.
27. En vertu des lois fiscales fédérales et provinciales, la TPS, la TVP, la TVQ, la TVH et toute autre taxe applicable sont calculées et payables par le membre sur le prix d'achat de la récompense avant toute réduction liée à l'échange de points. D'autres frais, comme des frais de gestion environnementale, pourraient s'ajouter au prix d'achat lorsque la loi l'exige.
28. Le solde de points d'un membre sera réduit du nombre de points échangés durant une opération. Les points non échangés ainsi que les points obtenus lors de l'opération effectuée demeureront dans le compte du membre et pourront servir lors d'une opération subséquente. Les points ne peuvent être échangés pour obtenir une récompense que si le nombre de points requis aux fins de l'échange est suffisant avant d'entamer l'opération.
29. Les points peuvent être échangés en personne, en présentant sa carte en magasin, ou en ligne au **www.morerewards.ca** par l'intermédiaire de son compte. Les membres pourraient devoir présenter une pièce d'identité au moment d'échanger leurs points ou de prendre possession de leur récompense.
30. Il incombe au membre d'assurer la sécurité et la confidentialité de sa carte et de son numéro de compte. Le membre doit signaler sans tarder la perte ou le vol de sa carte en communiquant avec le service à la clientèle d'OFG ou en se rendant dans un magasin OFG participant. Sur présentation d'une pièce d'identité jugée satisfaisante, OFG émettra une nouvelle carte associée à un nouveau numéro de compte du

programme More Rewards, et l'ancien compte sera désactivé. Les points accumulés et non échangés seront transférés au nouveau compte.

31. Les membres sont responsables de toute utilisation de leur carte ou de leur numéro de compte par une tierce personne, et OFG n'assume aucune responsabilité à l'égard des points échangés par qui que ce soit avant que la perte ou le vol de la carte ne lui ait été signalé.
32. De temps à autre, OFG pourra annoncer des offres exclusives permettant à certains membres d'accumuler des points ou d'obtenir des récompenses autrement qu'en vertu des modalités précisées dans le catalogue de récompenses en vigueur ou dans le site www.morerewards.ca.
33. Les points n'ont aucune valeur monétaire. Ils ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant, ni vendus, ni achetés. Les points seront annulés s'ils sont vendus ou cédés en contrepartie d'un quelconque avantage. La valeur des points varie en fonction du mode d'échange de points choisi par le membre.

Modalités supplémentaires applicables aux membres titulaires d'une carte de crédit Visa^{*} More Rewards^{MD*} Banque Scotia^{MD}

34. Le titulaire principal de la carte accumulera des points conformément aux modalités énoncées dans les présentes conditions sur tous ses achats admissibles réglés avec une carte de crédit Visa More Rewards Banque Scotia («**carte de crédit**») émise par La Banque de Nouvelle-Écosse («**émetteur**»). Le terme «**titulaire principal de la carte**» désigne la personne qui a présenté une demande de carte de crédit et pour laquelle l'émetteur a ouvert un compte de carte de crédit Visa More Rewards Banque Scotia («**compte de carte de crédit**»). Si la personne désignée titulaire principal de la carte n'est pas membre du programme More Rewards au moment où elle fait une demande de compte de carte de crédit, elle sera automatiquement inscrite au programme More Rewards une fois sa demande approuvée.
35. Si vous ou un autre titulaire de carte activez, signez ou utilisez une carte de crédit émise pour votre compte de carte de crédit, cela signifie que vous avez lu attentivement ces conditions, que vous les comprenez et que vous acceptez de vous y

conformer, y compris à tout changement apporté à ces conditions par OFG.

36. Pour qu'un titulaire de carte puisse obtenir des points en utilisant sa carte de crédit, son compte de carte de crédit doit être lié à un compte More Rewards, et ce dernier doit être ouvert et en règle. Chaque compte de carte de crédit ne peut être lié qu'à un seul compte de membre More Rewards. Cela signifie que les points accumulés avec toutes les cartes de crédit émises sur le compte de carte de crédit du membre (y compris pour un titulaire secondaire ou un titulaire de carte supplémentaire) seront crédités au compte More Rewards du titulaire principal de la carte.
37. À la suite de l'activation de la carte de crédit du membre, des points seront accordés et portés au compte More Rewards lié au compte de carte de crédit selon les modalités suivantes :
- Six (6) points pour chaque dollar d'achat net en dollars canadiens (1 \$ CA) (ou l'équivalent en dollars canadiens) chez un détaillant partenaire More Rewards. La liste des détaillants partenaires du programme More Rewards se trouve à l'adresse **www.morerewards.ca** et peut être modifiée de temps à autre sans préavis au gré d'OFG.
 - Quatre (4) points pour chaque dollar d'achat net en dollars canadiens (1 \$ CA) (ou l'équivalent en dollars canadiens) chez d'autres détaillants.
 - Aux fins du cumul des points, les «achats nets» sont les achats de produits et services admissibles qui sont facturés au compte de carte de crédit moins les retours et autres crédits. Les achats nets ne comprennent pas, les avances de fonds, les Chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les retours, les paiements, les frais d'abonnement annuel ou de carte, les frais de casino et de jeux de hasard, les frais d'intérêts ou les frais d'opération/de service, et aucun point n'est attribué pour ces derniers. Les crédits pour les retours et les rajustements réduiront ou annuleront les points en fonction des montants originaux portés au compte.
 - En plus des taux de cumul indiqués ci-dessus, les titulaires de carte auront, de temps à autre, la possibilité d'accumuler des points supplémentaires grâce à des offres spéciales qui seront régies par des règles spécifiques.

- e. L'émetteur communiquera à OFG les renseignements concernant les achats nets dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date d'inscription des opérations au compte de carte de crédit. Le jour ouvrable suivant la réception de ces renseignements, OFG inscrira le nombre de points applicables au compte More Rewards du membre. Les jours ouvrables sont du lundi au vendredi, à l'exception des congés bancaires et des jours fériés observés dans la province de Colombie-Britannique. Les points ne peuvent être échangés tant qu'ils ne sont pas inscrits au compte du membre More Rewards.
 - f. Les crédits pour les retours et les rajustements réduiront ou annuleront les points en fonction des montants originaux portés au compte de carte de crédit et figureront dans le sommaire des points du relevé mensuel du compte de carte de crédit.
 - g. Une section du relevé mensuel du compte de carte de crédit indiquera le nombre de points obtenus durant le cycle de facturation (en fonction du montant des achats nets effectués avec la carte de crédit), y compris les rajustements de points et les points en prime obtenus avec la carte de crédit durant le cycle de facturation en question ainsi que toute information pertinente au gré de l'émetteur. Le solde de points cumulatif du compte More Rewards ainsi que les points échangés ne figureront pas sur le relevé mensuel du compte de carte de crédit.
 - h. Les points ne peuvent être utilisés pour effectuer un paiement partiel ou intégral sur le compte de carte de crédit ou toute facilité de crédit fournie par l'émetteur.
38. OFG administrera et maintiendra le compte de points obtenus dans le cadre du programme More Rewards, y compris les points accumulés en utilisant la carte de crédit.
39. Les dispositions suivantes s'appliquent si d'autres cartes ont été émises sur le compte de carte de crédit du membre :
- a. Si le compte de carte de crédit est un compte joint, le coemprunteur (**«titulaire de carte secondaire»**) sera automatiquement inscrit

Conditions du programme More Rewards^{MD*}

- au programme More Rewards, et OFG liera le compte More Rewards du titulaire de carte secondaire au compte More Rewards du titulaire principal.
- b. Si une carte de crédit est émise sur le compte de carte de crédit à l'intention d'autres personnes autorisées (chacune étant un «**titulaire de carte supplémentaire**»), chacune de ces personnes pourra s'inscrire au programme auprès d'OFG (se reporter à l'article 2 pour la marche à suivre). Une fois membre, le titulaire de carte supplémentaire obtiendra un compte More Rewards, et OFG liera le compte More Rewards du titulaire de carte supplémentaire au compte More Rewards du titulaire principal.
 - c. Tous les points existants et accumulés (obtenus dans l'un ou l'autre des comptes de membre liés) pourront être échangés par l'un ou l'autre des membres à moins que les comptes More Rewards soient séparés subséquemment, conformément aux dispositions de l'article 20 des présentes conditions. Se reporter aux articles 19 à 22 des présentes conditions pour plus de détails concernant les comptes More Rewards liés.
40. Tous les échanges de points doivent s'effectuer par l'entremise d'OFG, conformément aux présentes conditions. L'émetteur n'est pas responsable des échanges de points ni de la gestion du programme More Rewards, et décline toute responsabilité à cet égard.
41. Si le membre ferme volontairement son compte More Rewards, les points obtenus au moyen de sa carte de crédit qui n'ont pas été inscrits à son compte More Rewards seront automatiquement et irrévocablement annulés.
42. Si l'émetteur ferme le compte de carte de crédit, que ce soit en raison d'une utilisation frauduleuse ou abusive, d'un solde impayé, du non-renouvellement de la carte, du décès du titulaire ou pour toute autre raison, les points qui n'ont pas été inscrits au compte More Rewards du membre seront automatiquement et irrévocablement annulés.
43. Vous autorisez OFG et l'émetteur à recueillir, utiliser et partager des renseignements vous concernant, de même que votre compte de carte de crédit et votre compte More Rewards afin

d'administrer et de soutenir le programme More Rewards, notamment en ce qui a trait à la tenue de compte ainsi qu'à la mise en application et à l'exécution des présentes modalités et conditions. Le type de renseignements concernant les membres que nous pouvons partager comprend :

- le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, le numéro de téléphone et tout changement apporté à ces renseignements;
- de l'information sur le compte de carte de crédit et les opérations effectuées avec la carte (par exemple le montant de l'achat, la date de l'opération, le nom du commerçant et le titulaire de carte ayant effectué l'opération, c.à.d. principal ou supplémentaire);
- de l'information sur le compte More Rewards (par exemple de l'information sur le numéro de compte et les points accumulés et échangés).

Renseignements généraux

44. Vous autorisez OFG à recueillir, utiliser et partager des renseignements vous concernant conformément à la politique de confidentialité du programme More Rewards. OFG assurera la confidentialité, la sécurité et l'intégrité de tous les renseignements personnels recueillis auprès des membres, incluant mais sans s'y limiter l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance et l'information concernant les achats.

OFG pourra utiliser ces renseignements afin d'administrer des programmes de rabais et des concours, tisser des liens avec les membres et élaborer des produits qui pourraient intéresser les membres. La politique de confidentialité du programme More Rewards peut être consultée au www.morerewards.ca/privacy.

45. OFG se réserve le droit de mettre fin au programme More Rewards en tout temps en affichant un préavis dans les magasins OFG et dans le site Web www.morerewards.ca, ainsi qu'en avisant les membres ayant consenti à recevoir des communications d'OFG. Si des événements indépendants de la volonté d'OFG affectaient de façon importante sa capacité à maintenir le programme More Rewards, celui-ci pourrait être interrompu ou résilié sans préavis.

46. Un membre peut annuler son compte More Rewards en faisant parvenir un avis écrit à OFG ou par tout autre moyen jugé satisfaisant par OFG.
47. OFG peut restreindre, interrompre ou modifier tout aspect du programme More Rewards sans préavis. Tout changement important aux présentes conditions sera disponible dans le site **www.morerewards.ca**.
48. La signature d'un membre sur la demande d'adhésion au programme More Rewards, l'envoi d'une demande d'adhésion en ligne ou la première utilisation d'une carte constitue une acceptation des présentes conditions.
49. Un membre du programme More Rewards qui abuse de ses privilèges, qui néglige de se conformer aux règles du programme ou aux présentes conditions, ou qui fait une fausse déclaration pourrait, à l'entière discrétion d'OFG, être exclu du programme et perdre ses points More Rewards accumulés sans aucune compensation.
50. Advenant une interruption ou une annulation du programme More Rewards pour quelque raison que ce soit, ni OFG ni l'émetteur ne pourra être tenu responsable envers les membres et sera libéré de toute réclamation présentée par des membres relativement à l'interruption ou à l'annulation du programme, ou à la perte ou à l'échange de points découlant de cette interruption ou annulation.
51. Il incombe au membre d'acquiescer de tout impôt fédéral ou provincial exigible et de se conformer à toute obligation en matière de déclaration d'impôt (y compris, notamment, l'impôt sur le revenu des particuliers) associé à l'accumulation et à l'échange de points. Le membre devrait consulter un conseiller fiscal pour connaître l'incidence possible sur son impôt personnel. Vous convenez et acceptez que ni OFG ni l'émetteur n'émettra de reçu fiscal relativement au programme. Vous acceptez de dégager l'émetteur, OFG ainsi que leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité relativement à toute dette fiscale résultant de la participation au programme.
52. En cas de problème relativement à une récompense obtenue, le membre peut la retourner à OFG aux fins de remboursement ou d'échange

(au gré d'OFG), dans les 60 jours suivant la réception de l'article, avec la preuve d'achat, toutes les pièces et l'emballage original complet. Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Si OFG accepte de rembourser l'article, les points échangés initialement contre l'article en question seront crédités au compte More Rewards du membre, et tout montant payé sera remboursé en fonction de la provenance des fonds initiale (à titre de précision, le remboursement d'un montant payé avec une carte de crédit sera porté sur la carte utilisée initialement et non pas remis en espèces au membre). Après 60 jours, le membre devra communiquer directement avec le manufacturier pour bénéficier de la garantie. Les cartes-cadeaux et les bons ne sont pas remboursables.

53. OFG, l'émetteur ainsi que leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants et employés respectifs décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit, incluant toute responsabilité relativement à toute dépense, toute perte, tous frais, toute blessure, tout dommage, tout accident ou tout autre sujet ou chose de quelque nature que ce soit, ayant été subis ou causés de quelque manière que ce soit (y compris tous dommages-intérêts compensatoires, accessoires, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou exemplaires, de même que tous dommages relatifs à une perte de revenu ou de bénéfices), qui puissent résulter directement ou indirectement :
- a. du programme More Rewards ou de la participation au programme More Rewards;
 - b. d'une incapacité, d'un retard ou d'une décision de notre part relativement à l'administration du programme More Rewards ou de modifications apportées aux présentes conditions ou aux modalités qui régissent l'échange de points;
 - c. de l'utilisation non autorisée de votre numéro de carte ou de compte;
 - d. de toute offre, recommandation, déclaration ou réclamation concernant le programme More Rewards, ses partenaires et leurs produits ou services, de la part d'un partenaire ou de toute autre personne; ou
 - e. de l'achat, de l'échange de points ou de l'utilisation de produits et services de

partenaires, notamment tout arrangement de voyage ou autre récompense, offert par nous, une de nos sociétés affiliées ou autrement.

Cette limitation s'applique même si OFG ou l'émetteur a été avisée de la possibilité desdits coûts. Les partenaires ne sont aucunement responsables du programme More Rewards, à part leur implication directe relativement à l'octroi de points. La responsabilité d'OFG à l'égard du membre ou de quiconque bénéficiera des points échangés, dans toutes circonstances, en cas de négligence, de non respect du contrat ou autre, se limitera à porter au crédit du compte le nombre de points échangés contre la récompense en question. L'utilisation du site Web d'OFG est régie par les conditions qui y sont affichées et mises à jour de temps à autre.

54. L'émetteur et OFG ne sont affiliés d'aucune façon, et ne sont ni agents, représentants, partenaires, coentrepreneurs ni employés l'un de l'autre, et aucune partie n'a l'autorité d'obliger ou de lier l'autre partie.
55. Toute exonération accordée par OFG à l'exécution, à l'acceptation ou au respect intégral de l'une ou de plusieurs des conditions ci-incluses par un membre, qu'elle soit expresse ou implicite, ne doit nullement être considérée comme une renonciation par OFG à ses droits ou recours qui résulteraient du non-respect des conditions précisées aux présentes, de leur inexécution ou du refus de s'y conformer. Aucun retard ni aucune omission par OFG dans l'exercice de ses droits ou recours en vertu des présentes ne doivent être considérés comme une renonciation générale à tout autre droit ou recours.
56. Les présentes conditions pourraient différer de votre compréhension du programme More Rewards. Les présentes conditions constituent la totalité de l'entente que vous concluez avec OFG concernant votre participation au programme More Rewards, le droit que vous avez d'accumuler et d'échanger des points, de même que votre droit à n'importe quel autre avantage offert par le programme More Rewards, et la présente version des conditions remplace et annule toutes les versions précédentes. À l'exception de ce qui est expressément inclus dans les présentes conditions, il n'existe aucune autre condition, déclaration ou garantie, expresse ou implicite, légale ou autre. Lorsque vous traitez avec OFG sur Internet, vous consentez à la formation de relations contractuelles par l'intermédiaire

de moyens de communication électroniques. Nous avons l'autorité finale pour ce qui est de l'interprétation de ces conditions, de même que de toute autre question ou tout autre conflit concernant le programme More Rewards ou toute récompense. À moins de décision contraire de notre part, tout différend en lien avec les présentes conditions, y compris toute question concernant leur validité, leur existence, leur force exécutoire, leur interprétation, leur résultat, leur non respect ou leur résiliation, et incluant toute réclamation en responsabilité civile délictuelle, devra être traité et réglé devant un arbitre unique, le recours aux tribunaux étant exclu. L'arbitrage aura lieu à Vancouver, en Colombie-Britannique, en anglais et conformément aux lois de la Colombie-Britannique. L'arbitrage se déroulera à titre essentiellement confidentiel, et le motif et les faits relatifs au différend ne pourront être divulgués à qui que ce soit, à moins qu'une telle divulgation soit essentielle au règlement du différend.

program or any Reward. Unless we otherwise elect, any dispute regarding these Terms and Conditions, including validity, existence, binding effect, interpretation, performance, breach or termination, and including tort claims, shall be referred to and finally determined, to the exclusion of the courts, by a single arbitrator. The arbitration shall take place in Vancouver, British Columbia, in English, and in accordance with British Columbia laws. The arbitration shall be conducted in strict confidence with no disclosure to any person of the fact of the dispute or any aspect of the dispute except as necessary for resolution of the dispute.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} More Rewards est une marque déposée de Overwaita Food Group LP, utilisée avec autorisation.

* Marque déposée de Visa International Service Association et utilisée sous licence.

Certificat d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

Le présent certificat d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures résumées dans le présent certificat d'assurance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et sont offertes à tous les titulaires admissibles de la carte VISA* More Rewards^{MD}* Banque Scotia^{MD}. Les couvertures sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro **BNS749** (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent certificat d'assurance qui est incorporé à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre du présent certificat d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social de Manuvie et de la NAPCA est situé au 250, rue Bloor E., Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures décrites dans le présent certificat d'assurance.

1. DÉFINITIONS

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans le présent certificat d'assurance ont la signification suivante :

Article assuré : Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) qui n'est

Certificat d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

pas acheté ou utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial et dont le montant total du Prix d'achat est porté au Compte.

Autre assurance : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 6 du présent certificat d'assurance.

Compte : Le compte de la carte VISA More Rewards *Banque Scotia* du Titulaire de carte principal devant être En règle auprès du Titulaire de la police.

Disparition mystérieuse : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

Dollars et \$: En dollars canadiens.

En règle : Un Compte pour lequel le Titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un Compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un Compte qui n'a pas été autrement fermé.

Garantie du fabricant : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'Article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Prix d'achat : Le coût réel de l'Article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.

Titulaire de carte : Le Titulaire de carte principal et tout Titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte VISA More Rewards *Banque Scotia* a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le Titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

Titulaire de carte principal : Le demandeur principal d'un Compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte VISA More Rewards *Banque Scotia* a été émise par le Titulaire de la police.

2. ASSURANCE ACHATS

a) Indemnités – L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des Articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le coût total soit porté au Compte) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute

Certificat d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

Autre assurance. Dans le cas où un Article assuré est perdu, volé ou endommagé, l'administrateur vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le Prix d'achat original porté au Compte, sous réserve des exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la section 4 du présent certificat d'assurance.

- b) Articles non couverts** – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un Article assuré mais ne faisant pas partie du prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par le Titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son compagnon de voyage.
- c) Cadeaux** – Les Articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le Titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.
- d) Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
 - (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
 - (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

3. GARANTIE PROLONGÉE

- a) Indemnités** – La garantie prolongée offre au Titulaire de carte une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant total du Prix d'achat est porté au Compte, pour la plupart des Articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du Prix d'achat original porté au Compte.
- b) Enregistrement** – Les Articles assurés dont la Garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts SEULEMENT s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Pour enregistrer le ou les articles dont la Garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-800-263-0997** du Canada et des États-Unis ou le **416-977-1552** dans la région locale, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Vous devez envoyer à l'administrateur des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'Article assuré :
- (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
 - (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat;
 - (iii) le numéro de série de l'article; et
 - (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.
- c) Articles non couverts** – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.
- d) Cadeaux** – Les Articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.
- e) Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

Certificat d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

4. LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS ADDITIONNELLES

a) Limites de responsabilité – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un Article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'administrateur, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le Prix d'achat de l'Article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du Prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du Prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

b) Exclusions – La Police NE COUVRE PAS les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); Disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était errouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

5. DEMANDES DE RÈGLEMENT

a) Présentation d'une demande de règlement – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le Titulaire de carte doit aviser l'administrateur dès que cela est raisonnablement possible mais AVANT de prendre une mesure ou de procéder à une

Certificat d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

réparation, et ce, dans les 90 jours de la date du sinistre, en composant le **1-800-263-0997**, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi.

b) Validation de la demande de règlement – Le Titulaire de carte DOIT conserver l'ORIGINAL de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le Titulaire de carte DOIT aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le Titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'Article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par l'administrateur.

c) Formulaire de demande de règlement – Une fois que l'administrateur est avisé du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au Titulaire de carte. Les formulaires de demande de règlement dûment remplis accompagnés de la preuve écrite du sinistre doivent être fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

d) Règlement des demandes – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'administrateur.

e) Assurance achats – Aux termes de l'assurance achats, le Titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du reçu et du relevé de la carte VISA More Rewards *Banque Scotia*, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de

Certificat d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne-contact inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que l'administrateur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.

- f) Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le Titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement AVANT de procéder à une réparation et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du reçu et du relevé de la carte VISA More Rewards *Banque Scotia* et de la Garantie du fabricant. Sur réception des documents, dans le cas où la demande de règlement est admissible à l'indemnité offerte au titre de la Police, l'administrateur donnera au Titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de réparation désigné pour l'exécution des réparations nécessaires.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf indication contraire énoncée dans le présent certificat d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

- a) Résiliation de l'assurance** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
 - (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
 - (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la Police.

- b) Autre assurance** – Si le Titulaire de carte a souscrit une Autre assurance, la perte ou les dommages DOIVENT être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'administrateur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'administrateur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'Autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police de l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut

Certificat d'assurance

Assurance achats et garantie prolongée

être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le Titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une Autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'Autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une Autre assurance.

- c) Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité, le Titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le Titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du Titulaire de carte.
- d) Diligence raisonnable** – Le Titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement aux termes de la Police.
- e) Fausse demande de règlement** – Si un Titulaire de carte présente une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, ledit Titulaire de carte perdra le bénéfice de l'assurance et n'aura plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.
- f) Action en justice** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre l'assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} More Rewards est une marque déposée de Overwaita Food Group LP, utilisée avec autorisation.

* Marque déposée de Visa International Service Association et utilisée sous licence.

